



MONSIEUR LE PREFET DES ALPES-
MARITIMES
Direction départementale des Territoires et
de la Mer
Service Déplacements-Risques-Sécurité
Pôle Risques naturels et technologiques
147 boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Chambre d'agriculture
des Alpes-Maritimes
M.I.N. Fleurs 17 - Box 85
06296 Nice Cedex 3
Tel : 04 93 18 45 00
Fax : 04 93 17 64 04
Email : accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr

Nice, le 23 décembre 2021

Monsieur le Préfet,

Nos réf. : MD/LR/AG-mp 7001/13128
Objet : PPR inondations de la
commune de Grasse -

Vos réf. : Votre courrier du
15/11/2021 -

Dossier suivi par :
Aileen Gabert
06 22 50 91 50
agabert@alpes-maritimes.chambagri.fr

Vous nous avez adressé, par courrier reçu le 15 novembre 2021, le projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations de la commune de Grasse.

En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, notre avis est requis sur les dispositions relatives aux terrains agricoles concernés.

Sur les cartes de zonage, nous nous interrogeons sur le zonage à la parcelle de la parcelle DY 640 qui est la seule à avoir été classée en rouge sur ce secteur.

La Chambre d'Agriculture est satisfaite qu'en zone R2, soient autorisés la création de constructions et d'installations nécessaires à l'exploitation agricole, piscicole ou forestière sous réserve que le 1^{er} plancher aménagé soit calé au minimum à la côte de référence + 20 cm.

En aléa fort (zone R0 et R1) l'aménagement d'une zone refuge est rendue obligatoire. Nous sommes satisfaits qu'il ait été donné une définition précise de ce qu'est une zone refuge.

Toutefois, la Chambre regrette la limitation à 15m² de surface de plancher apportée aux extensions des constructions à usage d'habitation. Une extension d'un bâtiment à usage d'habitation limitée à 30m² serait de nature à permettre une véritable évolution des conditions de vie des agriculteurs et notamment à faciliter la transmission de l'exploitation au sein d'une même famille, ou encore

Maurice LESECQ

Commissaire Enquêteur



l'hébergement de salariés travaillant sur place. Ce sont pourtant des enjeux majeurs aujourd'hui pour l'agriculture.

Le déclin de l'agriculture n'est pas une fatalité mais les conditions doivent être réunies pour en favoriser l'installation, le maintien et le développement.

Une extension limitée à 15m² laisse peu de place à des évolutions souvent indispensables. Cette restriction est d'autant plus préjudiciable que la majorité des zones susceptibles d'accueillir de l'activité agricole sont en zone rouge. Si les anciennes générations se sont accommodées de ces difficultés, les prochaines destinées à assurer la continuité des exploitations ne s'en satisferont pas. Or, par l'entretien de vastes espaces, l'activité agricole participe à la gestion du risque inondation.

Pour le règlement R0, nous vous demandons de bien vouloir mentionner de manière plus claire et explicite le fait qu'un relevé topographique ajustant précisément la localisation de la bande ne constitue pas une obligation mais bien une possibilité.

Enfin, lors des rencontres avec les personnes publiques associées, la Chambre d'Agriculture avait attiré votre attention sur le fait que les écoulements provenant de Grasse arrivent sur la basse Vallée de la Siagne et inondent les terres agricoles. Les marchandises sont détruites et les tunnels sont écrasés. Mais de plus, les eaux qui arrivent ne sont pas claires et contiennent des matières polluantes mais également des matières fécales dû aux fosses septiques qui débordent.

Nous ne retrouvons pas dans ce document des mesures qui permettraient de réduire ces effets et notamment la réalisation de bassins de rétention.

Au terme de l'analyse de ce dossier, la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable** sur le PPR inondations de la commune de Grasse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,



Michel DESSUS